

Mesures de prévention de la COVID-19 recommandées pour les services de garde et écoles du Nunavik **Mesures visant les éducateurs(trices), les enseignants(es) et le personnel de soutien**

Le 27 janvier 2022

Les recommandations énoncées dans le présent document s'appliquent aux services de garde et aux écoles où la situation épidémiologique exige des mesures de prévention adaptées dans le cadre des directives en vigueur de la Direction de santé publique du Nunavik.

Les mesures recommandées dans ce document tiennent compte de la transmission de la Covid-19 par inhalation d'aérosols. **Toutes les mesures sont complémentaires et devraient être appliquées ensemble, dans la mesure du possible, en considérant les tâches de travail.** Elles visent à prévenir la transmission par inhalation d'aérosols porteurs de virus de la COVID-19 et de ses variants et, par extension, à limiter le risque d'éclosion. Leur mise en œuvre garantit que les activités peuvent reprendre ou se poursuivre dans un environnement de travail optimalement sécuritaire. Prendre note que ces mesures préventives contre la COVID-19 s'ajoutent aux mesures de santé et de sécurité habituelles.

Il est à noter que toutes personnes où il y a transmission communautaire de la COVID-19 devraient être considérés comme porteuses potentielles de la COVID-19 et ainsi capables de transmettre l'infection aux autres, peu importe la présence ou l'absence de symptômes et leur statut vaccinal.

Les mesures préventives mentionnées dans le présent document ont été tirées de diverses références, dont certaines étant listées dans notre page web: <http://nrhss.ca/en/workplaces>.




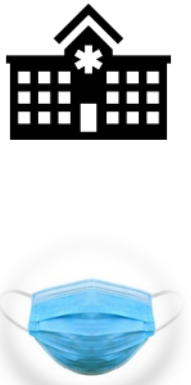
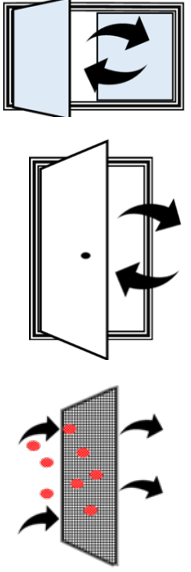
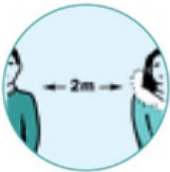



Le présent document sera mis à jour au besoin, selon l'évolution des connaissances scientifiques sur la transmission et la sévérité de la maladie. Pour la version la plus récente et pour de plus amples informations sur les mesures de prévention en milieu de travail, consultez le site <http://nrhss.ca/en/workplaces>.

Questions : Si vous avez des **questions concernant la COVID dans le milieu de travail**, veuillez les envoyer à l'adresse suivante : workplace-covid.nrhss@ssss.gouv.qc.ca.

Affiches : Des affiches rappelant l'importance de respecter les mesures de prévention nécessaires (identification de symptômes et gestion de cas, étiquette respiratoire, hygiène des mains, port du masque et distanciation physique) devraient être installées dans des endroits stratégiques. Consultez le site suivant pour trouver des modèles proposés <http://nrhss.ca/en/workplaces>.

Réclamation du travailleur : Tout travailleur qui reçoit un résultat positif pour la COVID-19 et qui croit avoir été infecté lors de ses activités professionnelles devrait remplir le formulaire *réclamation du travailleur*. Selon une décision récente du Tribunal administratif du travail (TAT), l'employeur pourrait avoir l'obligation d'accompagner le travailleur dans cette démarche. Pour plus de renseignements et pour faire une réclamation, consultez le site de la CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur>.

Appliquez autant de mesures de prévention que possible, en tenant compte de la nature des tâches, afin de prévenir la transmission de la COVID-19 et de réduire le risque d'écllosion et d'absence du travail

1. Télétravail et réduction des contacts, lorsque possible	2. Exclusion des travailleurs et de la clientèle symptomatiques	3. Vaccination	4. Port adéquat du masque certifié en présence des autres, en tout temps à l'intérieur (et à l'extérieur quand le respect d'une distance de 2 m est impossible)	5. Ventilation et filtration HEPA	6. Distanciation physique d'au moins 2 m, lorsque possible	7. Étiquette respiratoire et hygiène des mains	8. Nettoyage et désinfection	9. Port d'un appareil de protection respiratoire et de protection oculaire lors d'interactions avec les autres qui ne portent pas un masque certifié
				 <p>HEPA Air Filtration</p>				



1. Télétravail et réduction des contacts

- Le télétravail est fortement recommandé lorsque possible. Utilisez des technologies telle la téléconférence.
- Organiser le travail afin de minimiser les contacts, exemple lors des pauses et des repas et limiter le nombre de travailleurs présents au même endroit en même temps.



2. Exclusion des travailleurs et de la clientèle symptomatiques

- Les employés avec des symptômes compatibles avec la COVID-19 ne devraient pas aller au travail et doivent rester à la maison. Des affiches à cette fin pourraient être installées.
- Un employé qui développe des symptômes au travail doit rentrer à la maison, dès que possible. Entretemps, il devrait porter un appareil de protection respiratoire de type N95 sans soupape d'expiration afin de mieux protéger les autres. L'appareil de protection respiratoire (APR) de type N95 confère une protection bidirectionnelle, ce qui signifie qu'il peut mieux protéger son porteur et les personnes qui l'entourent. Référez-vous au #9 plus bas.
- Un enfant malade ne devrait pas aller à l'école ou à la garderie. Un enfant qui développe des symptômes à l'école ou à la garderie doit être isolé des autres aussitôt que possible et renvoyé à la maison. Entretemps, l'enfant devrait porter un masque certifié lorsque possible ; pour être mieux protégés, les membres du personnel en contact avec ce dernier devraient porter un APR (ainsi qu'une protection oculaire si l'enfant ne porte pas de masque médical certifié). Référez-vous au #9 plus bas. Désinfectez adéquatement les objets (p. ex., jouets, équipements de sports) que l'enfant a touchés avant son départ.
- Lorsque nécessaire, les employés doivent se conformer aux consignes d'isolement de la santé publique.



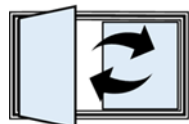
3. Vaccination

- La vaccination adéquate (trois doses) est recommandée pour tous les travailleurs.
- Si la vaccination n'offre pas une protection à 100 %, elle réduit toutefois de façon importante le risque d'être infecté par le virus et, pour les personnes infectées, le risque de tomber malade, d'être hospitalisé ou de mourir. De plus, la vaccination réduit le risque de transmettre le virus de la COVID-19 aux autres. Cette mesure très efficace doit toutefois s'appliquer en même temps que d'autres mesures pour une prévention optimale.



4. Port adéquat du masque certifié

- **À l'intérieur**, les travailleurs doivent porter un **masque certifié¹ en tout temps**, peu importe la distance entre les personnes. Il faut porter le masque certifié adéquatement, c.-à-d., en couvrant complètement le nez, la bouche et le menton. Il est important de porter un masque certifié même lors des pauses en présence des autres travailleurs.
- **À l'extérieur**, les travailleurs doivent aussi porter un **masque certifié lors d'interactions à moins de deux mètres**, peu importe la durée de l'interaction.
- Le port du masque certifié n'est pas exigé dans les situations suivantes :
 - Quand un travailleur est seul dans une pièce fermée ;
 - Durant les repas, en autant que la distanciation physique de deux mètres est respectée et que la ventilation est adéquate (voir point 5). Toutefois, le masque doit être enlevé seulement lorsque assis et juste avant de manger et remis immédiatement après, avant de se lever de table.
- Le masque certifié doit être remplacé lors des pauses et des repas, minimalement aux 4 heures. Il doit également être changé s'il est mouillé, souillé ou endommagé et être jeté dans une poubelle sans contact.
- Il est fortement recommandé de se laver les mains avant et après avoir mis ou enlevé le masque.
- Un masque certifié peut être porté dehors en hiver, seul ou en-dessous d'un cache-cou en tissus.
- **À l'intérieur ou à l'extérieur**, même s'il est d'abord conçu pour protéger son porteur de l'inhalation d'aérosols, l'appareil de protection respiratoire (APR) de type N95, minimise aussi la contamination environnementale et protège les autres. Pour plus de détails sur les APR, référez-vous au # 9 plus bas.



5. Ventilation et filtration HEPA

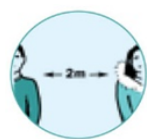
- Idéalement, le système de ventilation est un système mécanique avec apport d'air frais.

¹ Pour protéger les travailleurs de la COVID-19, les masques certifiés suivants doivent être utilisés : des masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 ou EN 14683 type IIR; des masques attestés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) en vertu du fascicule d'attestation 1922-900 ([site Web du BNQ](https://www.bnq.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils)); tout appareil de protection respiratoire (APR) muni d'un filtre à particules, comme défini dans la norme Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire (CSA Z94.4-18), tels des APR de type N95 ou P100 source :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils> sous l'onglet Distanciation physique.



- Si le système de ventilation n'offre pas d'apport d'air frais (ex : air recyclé seulement) ou si l'apport d'air frais est insuffisant, il est recommandé d'utiliser la ventilation naturelle en ouvrant les fenêtres pendant 5 min. une fois par heure ou pendant 10 à 15 min. quatre fois par jour (ex : milieu de la matinée, midi, milieu de l'après-midi et après la classe) et encore plus souvent si possible (ex : une combinaison de 5 min. par heure et 10 à 15 min. quatre fois par jour). De plus, laissez la porte de la classe et / ou les fenêtres de portes ouvertes, si possible.² Assurez-vous que les ventilateurs d'évacuation des toilettes et hotte de cuisine sont fonctionnels à pleine capacité durant les heures d'occupation du bâtiment. Assurez-vous que les détecteurs d'oxyde de carbone (CO) sont fonctionnels en cas de retour de gaz de combustion.
- L'utilisation d'unités mobile de filtration HEPA³ constituent une autre façon efficace de contrôler la concentration d'aérosols dans l'air ambiant. Dans des milieux d'apprentissage mal ventilés (sans ventilation mécanique avec apport d'air frais et sans fenêtres), l'unité de filtration HEPA serait nécessaire. Sinon, il faudrait utiliser une autre pièce adéquatement ventilée. Il est à noter que des appareils portables sont disponibles sur le marché, relativement peu coûteux et faciles à utiliser.
- **Dans le cas des écoles :** Le ministère de l'Éducation a élaboré une stratégie relativement à la qualité de l'air intérieur⁴. L'indicateur retenu est le niveau de dioxyde de carbone (CO₂). Un niveau élevé de CO₂ (supérieur à 800 ppm) indique qu'il faut aérer. L'ouverture des fenêtres (ventilation naturelle) ou mécanique avec apport d'air frais, sont les moyens reconnus pour réduire la concentration de CO₂ et des autres contaminants dans l'air d'une pièce.



6. Distanciation physique

- Lorsque possible, la distanciation physique d'au moins deux mètres doit être respectée en tout temps, même avec le port du masque certifié.
- Une attention particulière est de mise afin d'assurer que les mesures de distanciation physique sont respectées lors des pauses et des repas ainsi qu'à l'extérieur.
- Tout contact direct (poignées de main, accolades) doit être évité.

² Pour les recommandations détaillées, consultez la page suivante du ministère de l'Éducation, p. 19 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/consignes-scolaire.pdf?1630697570>.

³ Acronyme: high-efficiency particulate air. Ces filtres peuvent éliminer jusqu'à 99,97 % des particules d'aérosol.

⁴La stratégie comprend l'installation de détecteurs de dioxyde de carbone (CO₂) ainsi que des indicateurs, afin d'assurer une qualité de l'air optimale dans toutes les salles de classe du Québec aussitôt que possible, en fonction du plan de chaque école et des dates de livraison des détecteurs : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/qualite-air-ecoles>.



7. Étiquette respiratoire et hygiène des mains

- Toute personne doit :
 - Tousser et éternuer dans le pli du coude ;
 - Se moucher avec un mouchoir qui doit être jeté immédiatement dans une poubelle sans contact et ensuite se laver les mains (immédiatement ou aussitôt que possible) ;
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.
- Les employés doivent se laver les mains régulièrement pendant au moins 20 secondes.
 - Utilisez du savon et de l'eau ou une solution hydroalcoolique (minimum de 60 % alcool) ou des lingettes et jeter dans une poubelle sans contact.
 - À faire minimalement, en arrivant au travail et avant de partir, avant et après une pause ou un repas, avant et après avoir fumé ou vapoté, mis ou enlevé un masque et après être allés aux toilettes.
 - Les éducateurs(trices) et enseignants(es) devraient être des modèles pour les enfants et appliquer l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire durant toute la journée.



8. Nettoyage et désinfection

- **Nettoyez les objets et surfaces touchés fréquemment par les enfants, les parents ou les employés dans les salles de classe et les zones où les enfants sont déposés et récupérés ainsi que les autres surfaces (p. ex., tables, chaises, poignées de porte, pupitres, téléphones, four à micro-ondes) aussi souvent que possible, au moins une fois par jour, lorsque tous les enfants sont partis.**
- Utilisez les produits de nettoyage selon les consignes du fabricant et bien frotter les surfaces⁵.
- Dans la mesure du possible, établissez un horaire pour l'utilisation des jouets (un seul groupe utilise les jouets pour une journée donnée) et des équipements de l'école afin de limiter la fréquence de désinfection à une fois par jour. Toutefois, si les jouets ou les équipements de l'école sont utilisés par plus d'un groupe dans la même journée, désinfectez-les entre les groupes.

⁵ Pour des informations sur les produits de nettoyage : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>.



9. Port d'un appareil de protection respiratoire et de la protection oculaire

- À l'intérieur comme à l'extérieur, s'ils sont disponibles, les appareils de protection respiratoire (APR) de type N95 sans soupape d'expiration⁶ offrent une meilleure protection contre l'inhalation d'aérosols que les masques médicaux certifiés. Les APR⁷ offrent une protection plus robuste, plus particulièrement pour les contacts à l'intérieur avec des personnes de tous âges qui ne portent pas de masque certifié, même à une distance supérieure à deux mètres, peu importe la durée de l'interaction. Idéalement, les employés devraient réaliser un essai d'ajustement⁸ afin de s'assurer que l'APR est bien ajustée à leur visage. Ils doivent savoir comment le porter adéquatement et comment vérifier l'étanchéité à chaque fois qu'ils le mettent. Cet équipement doit être en contact direct avec la peau propre et l'étanchéité ne devrait pas être compromise par les poils de barbe ou les cheveux. Pour plus de renseignements sur l'APR, consultez le site <https://nrhss.ca/fr/workplaces>.
- Lors des contacts rapprochés (à une distance de moins de deux mètres) avec un enfant ou une autre personne qui ne porte pas un masque certifié, les employés doivent également porter une protection oculaire couvrant complètement les côtés du visage au niveau des yeux (lunettes de sécurité ou écran facial) en plus du masque certifié ou de l'APR de type N95 sans soupape d'expiration.
- Les lunettes prescrites n'offrent pas une protection adéquate à moins d'être munies de plaquettes latérales.

10. Autres recommandations

- Les éducateurs(trices), enseignants(es) et autres travailleurs devraient encourager les enfants à poser leurs questions et à exprimer leurs préoccupations. Ainsi que répondre aux besoins de soutien au niveau de la santé mentale et des besoins psychosociaux ainsi que fournir des renseignements de façon franche et adaptée à l'âge des jeunes.
- Les éducateurs(trices) et enseignants(es) devraient, autant que possible, privilégier les activités en plein air, afin de réduire les risques de transmission par inhalation d'aérosols contaminés.

⁶ Il existe plusieurs modèles d'appareil de protection respiratoire (APR), mais le modèle le plus facilement disponible aux travailleurs de garderie et d'école est l'APR jetable N95. Choisir un modèle **sans** soupape d'expiration afin d'assurer une protection bidirectionnelle, qui protège le porteur et l'entourage du porteur.

⁷ Il est à noter que la DSP du Nunavik recommande des mesures qui vont au-delà de celles de la CNESSST : « Actuellement, le port d'un appareil de protection respiratoire (APR) de type N-95 jetable ou d'un APR offrant une protection supérieure est requis pour les travailleuses et les travailleurs de la santé œuvrant dans un milieu de soins auprès d'usagers suspectés, à risque modéré, à risque élevé ou confirmés pour la COVID-19 (en zone chaude et en zone tiède) ». <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19>.

⁸ Selon la CNESSST : « Si l'employeur peut démontrer que des difficultés logistiques l'empêchent d'offrir des essais d'ajustement aux travailleurs, l'utilisation d'APR par ces travailleurs sans essais d'ajustement préalables est une mesure temporaire dans l'attente de ceux-ci. Dans ce cas, l'employeur doit faire une planification des essais d'ajustement pour son personnel [...] ». <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19>.